

Clause et annexe qualité pour la sous-traitance et le portage salarial

Kit Qualiopi V10 — version 1.1.0 du 13/10/2026 — READ FRANCE SAS

Indicateur du référentiel 2026 : 27

Comment utiliser ce modèle. L'indicateur 27 du référentiel 2026 exige que la conformité au référentiel des sous-traitants et des salariés portés soit **tracée dans les contrats**. Insérez la clause dans chaque contrat (nouveau ou par avenant) et joignez l'annexe. Ce modèle est une base de rédaction : faites valider la version finale par votre conseil, notamment les clauses de responsabilité et de résiliation.

1. Clause à insérer dans le contrat

Article [X] — Qualité des prestations

1. Le Prestataire (organisme donneur d'ordre) est soumis au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences mentionné à l'article L. 6316-3 du code du travail, dans sa version en vigueur.
2. Le **[Sous-traitant / Consultant porté]** s'engage à réaliser les prestations qui lui sont confiées dans le respect des exigences de ce référentiel applicables aux missions décrites à l'annexe qualité, et à fournir les éléments de preuve qui y sont listés.
3. Le Prestataire peut vérifier le respect de ces engagements selon les modalités de l'annexe qualité, notamment par la revue des documents, l'observation de séances et le recueil des appréciations des bénéficiaires.
4. Le **[Sous-traitant / Consultant porté]** informe le Prestataire sans délai de toute difficulté, réclamation ou incident survenu pendant la prestation, et de tout signalement de violence, de harcèlement ou de discrimination.
5. Le **[Sous-traitant / Consultant porté]** accepte, le cas échéant, de répondre aux demandes de l'organisme certificateur du Prestataire dans le cadre de ses audits.
6. En cas de manquement grave ou répété, après mise en demeure restée sans effet pendant **[15]** jours, le Prestataire peut **[résilier le contrat / suspendre les missions]** dans les conditions de l'article **[Y]**.

2. Annexe qualité

Contrat n° : [] — Missions : [] — Date : []

2.1 Obligations et preuves attendues

Exigence	Indicateur (s)	Fait par	Preuve à fournir	Délai
Respect du programme et des objectifs communiqués	5, 6	Sous-traitant	Déroulé réalisé, supports	Fin de session
Émargement et suivi de l'assiduité	10, 12	Sous-traitant	Feuilles d'émargement / relevés	[48 h]
Évaluation des acquis	11	Sous-traitant	Résultats individuels	Fin de session
Remontée des difficultés,	31	Sous-traitant	Fiche d'incident	Sans délai

Exigence	Indicateur (s)	Fait par	Preuve à fournir	Délai
réclamations, aléas				
Application de la procédure violences, harcèlement, discriminations	12	Les deux	Accusé de lecture de la procédure T07	Avant la 1re session
Compétences et mise à jour	21, 22	Sous-traitant	CV daté, justificatifs, formations suivies	Annuel
Utilisation des supports et ressources fournis	19	Sous-traitant	—	—
Accueil des personnes en situation de handicap	26	Les deux	Contact du référent communiqué	—
Recueil des appréciations	30	Prestataire	Questionnaires	Fin de session

2.2 Modalités de contrôle

Contrôle	Fréquence	Responsable	Date réalisée	Résultat
Revue documentaire	[à chaque session / trimestre]			
Observation d'une séance	[1 fois par an]			
Analyse des appréciations	[chaque session]			
Bilan annuel	annuel			

2.3 Signatures

Pour le Prestataire : [nom, fonction, date] — Pour le [Sous-traitant / Consultant porté] : [nom, date]

3. Liste des sous-traitants et portés (interne)

Nom	Type (sous-traitance / portage)	Missions	Contrat avec clause qualité (date)	Dernier contrôle

Avertissement

- Ce kit est un outil d'organisation et d'information. Il ne constitue ni un conseil juridique, ni une prestation d'accompagnement, ni un audit.
- Son utilisation ne garantit pas l'obtention, le maintien ou le renouvellement de la certification : seul un organisme certificateur accrédité ou autorisé décide, après audit, sur la base du référentiel en vigueur et de son guide de lecture.

- Les modèles sont à adapter à votre organisme : un document recopié sans être appliqué n'est pas une preuve. L'auditeur vérifie la mise en œuvre réelle.
- Qualiopi est une marque de l'État (ministère chargé de la formation professionnelle). Ce kit est un produit indépendant : il n'est ni édité, ni validé, ni approuvé par l'État, France compétences, le COFRAC ou un organisme certificateur. Il ne contient pas et ne vous autorise pas à utiliser le logo Qualiopi, dont l'usage est régi par sa charte.
- Le texte de référence fait foi : en cas de doute, reportez-vous au décret n° 2026-728 et à l'annexe du code du travail sur Légifrance, puis au guide de lecture officiel dès sa publication.